

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3166

30 octobre 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|--|--------|
| Advanced First Aid Research Luxembourg S.à r.l. | 151924 | HSBC Bank plc | 151928 |
| AKZENT Invest Fonds 1 (Lux) | 151927 | Immeuble du Pêcheur AG | 151947 |
| Alban Properties S.à r.l. | 151925 | Immo301 Promotion S.A. | 151957 |
| Aquilon S.A., | 151923 | Immobilière Ciel S.A. | 151966 |
| Aroga S.A. | 151968 | Indigo Real Estate 5 S.à r.l. | 151928 |
| Asoro S.A. | 151962 | Lockman US Financing S.à r.l. | 151967 |
| Batiscan Investissement S.A. | 151922 | LSF7 Finance S.à r.l. | 151944 |
| Belfil S.A. | 151968 | Luxmec S.A. | 151931 |
| Bloemers Luxembourg B.V./S.A. | 151922 | Mecam Funds | 151927 |
| Calico Immobilière S.A. | 151922 | Mediq Luxembourg S.à r.l. | 151928 |
| CK Immobilière S.à r.l. | 151923 | Mytaluma S.A. | 151967 |
| Cloisinvest S.A. | 151967 | Orco Russian Retail S.A. | 151940 |
| ColourOz TopCo | 151924 | Predica Infrastructure S.A. | 151943 |
| Comfilux S.A. | 151924 | Romplex S.A. | 151966 |
| Davelo S.A. | 151966 | Serge Media Corporation S.à r.l. | 151924 |
| Dzeta Group S.à r.l. | 151923 | Sienna S.A. | 151923 |
| Ets. MARCO FELTEN, orthopédie techni- que | 151928 | Snow Fall S.à r.l. | 151958 |
| FGG Financing S.à r.l. | 151937 | Sonogest S.à r.l. | 151927 |
| Ficama S.A. | 151925 | SPE III Gaïa S.à r.l. | 151943 |
| Finalys S.A. | 151967 | SPI Bangladesh Fund | 151927 |
| Finance and Development Holding S.A. | 151968 | Technique Ibérie S.à r.l. | 151964 |
| Financière Figaro S.à r.l. | 151927 | The Birba SCI | 151929 |
| Fourteen Malva S.à r.l. | 151928 | TPG RE II European Holdings S.à r.l. ... | 151949 |
| Fu Man Lou Sàrl | 151926 | Trophy Investments SIF | 151925 |
| Global Assets Group S.A. | 151935 | Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A. .. | 151926 |
| Grecale S.A. | 151931 | Vionelle S.A., SPF | 151922 |
| Guardian Industries Europe Holding S.à r.l. | 151941 | Woodimmo S.A. | 151924 |

Calico Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 32.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148655/10.

(140169305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Bloemers Luxembourg B.V./S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 172.843.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014149329/11.

(140170541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Batiscan Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 167.849.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2014 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014167546/1023/16.

Vionelle S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.813.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2014 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014167547/1023/17.

Aquilon S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 32.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014149313/10.

(140170589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

CK Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6196 Eisenborn, 31, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149371/10.

(140170482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Dzeta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014149413/14.

(140170524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Sienna S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 45.322.

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le lundi 30 juin 2014 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer sur l'ordre du jour, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 décembre 2014 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation des résultats,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014167549/755/20.

**Advanced First Aid Research Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Serge Media Corporation S.à r.l.).**

Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 156.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149289/10.

(140170485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

ColourOz TopCo, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 687.012,50.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 185.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149362/10.

(140170610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Comfilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 31, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 68.171.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26.09.2014.

Référence de publication: 2014149375/10.

(140170916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Woodimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 94.198.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

initialement convoquée le 4 novembre 2014, est reportée au 17 novembre 2014 toujours à onze heures trente au siège social par-devant Maître Gérard LECUIT, Notaire de résidence à Luxembourg, afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Réduction de la valeur nominale des actions de 1.000 euros à 100 euros.
- Echange des 31 actions ayant une valeur nominale de 1.000 euros contre 310 actions d'une valeur nominale de 100 euros, sur la base d'une action ancienne pour 10 nouvelles.
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
- Création d'un capital autorisé pour un montant de 5.000.000 d'euros, pouvoir au Conseil d'Administration de limiter ou même de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires.
- Modifications corrélatives aux décisions précédentes nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014164509/22.

Ficama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 101.201.

Les comptes annuels au 28 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150809/10.

(140172339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Alban Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 189.781.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 4 septembre 2014

Knight Properties S.à r.l., l'Associé Unique de la société a transféré son siège social du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Septembre 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014149827/15.

(140171055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Trophy Investments SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.402.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la SICAV-SIF (les "Actionnaires") à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la SICAV-SIF le 18 novembre 2014 à 10.30 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- la mise en liquidation et la dissolution de la Sicav-SIF;
- la désignation du liquidateur BDO Tax & Accounting S.A., représenté par Messieurs Pierre Lentz et Reno Maurizio Tonelli, la détermination de ses pouvoirs et la fixation de sa rémunération.

Cette décision est motivée par la faiblesse des actifs et le manque de perspectives de développement de la SICAV-SIF.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions ("VNI") et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions seront suspendus à partir du 30 octobre 2014.

La dernière VNI calculée est celle datée du 30 octobre 2014 qui tient compte des frais estimés liés à la mise en liquidation et la dissolution de la SICAV-SIF.

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires exprimées. Des procurations sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social de la SICAV-SIF.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée si la présente Assemblée Générale Extraordinaire n'obtient pas le quorum de présence requis.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014167548/755/29.

Fu Man Lou Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4230 Esch-sur-Alzette, 26, rue de Macon.

R.C.S. Luxembourg B 118.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014150829/10.

(140171962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 115.266.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 21 octobre 2014, l'Assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2014 à 14.30 heures en l'étude de Me Hellinckx sise 101, rue Cents à Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prorogation du capital autorisé de la société d'un montant de Euro 80.000.000 (quatre-vingt millions) jusqu'au 31 décembre 2019;
2. Autorisation au gérant commandité de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription lors d'augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;
3. Réduction du capital social d'un montant de Euro 952.945 (neuf cent cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq euros) par réduction de la valeur nominale des actions de Euro 10 (dix euros) à Euro 9,80 (neuf euros et quatre-vingt cents) chacune. Le capital social est donc réduit de son montant de Euro 47.647.250 (quarante-sept millions six cent quarante-sept mille deux cent cinquante) à Euro 46.694.305 (quarante-six millions six cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinq), représenté par 4.764.724 actions de commanditaires et une action de commandité, chacune d'une valeur nominale de Euro 9,80;
4. Affectation de la somme de Euro 952.945 (neuf cent cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq euros) à une réserve libre;
5. Réduction du capital social d'un montant de Euro 14.200.004 (quatorze millions deux cent mille quatre) par annulation de 1.448.980 (un million quatre cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingts) actions d'une valeur nominale de Euro 9,80 et par remboursement en numéraire;
6. Décision de réserver la réduction de capital de Euro 14.200.004 (quatorze millions deux cent mille quatre) à l'actionnaire commandité, la société Caisse Auchan Italie;
7. Renonciation de tous les actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel à la réduction de capital;
8. Suppression dans l'article 1 des statuts du paragraphe suivant:
"La société anonyme AUCHAN Spa, avec siège social à Rozzano Strada 8, Palazzo N CAP 20089 Milanofiori, Italie, immatriculée au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 03349310965, dûment représentée par Monsieur Benoît LHEUREUX."
9. Modification de l'article 13 alinéa 2 qui aura désormais la teneur suivante:
"Le Conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires."
10. Modification subséquente des statuts.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Gérant-Commandité.

Référence de publication: 2014167545/795/44.

Financière Figaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 136.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148763/10.

(140169904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Mecam Funds, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement und das Sonderreglement des Fonds MECAM FUNDS, welche am 30. September 2014 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB-FINANCES S.A.

Référence de publication: 2014151316/10.

(140172077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

SPI Bangladesh Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 16 octobre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 2014.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Référence de publication: 2014148904/10.

(140170126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

AKZENT Invest Fonds 1 (Lux), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 1^{er} octobre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Référence de publication: 2014141561/10.

(140160676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Sonogest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014149697/14.

(140170686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

**Indigo Real Estate 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fourteen Malva S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148870/10.

(140169376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Ets. MARCO FELTEN, orthopédie technique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 11, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 86.379.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148729/10.

(140169586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Mediq Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.563.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Mediq Luxembourg S.à.r.l.

Johannes Laurens de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014151657/14.

(140172870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

HSBC Bank plc, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 178.455.

Extrait des résolutions du comité exécutif de HSBC Bank plc, une société de droit anglais, ayant son siège social au 8, Canada Square E14 5HQ, Royaume-Uni (la «Société») en date du 16 juin 2014

En date du 16 juin 2014, le comité exécutif de la Société a décidé de modifier l'objet social de la Succursale qui se lit désormais comme suit:

- L'objet principal de la Succursale est la réception de dépôts et l'octroi de crédits, de services de paiement et de gestion de liquidités, principalement aux entreprises ainsi que la prestation de services de dépositaire et d'administration centrale au Luxembourg à tous types d'organismes de placement collectif (y inclus des OPCVM et non-OPCVM), ainsi qu'à des véhicules d'investissement, clients, sociétés et institutions financières domiciliés au et en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

HSBC Bank plc

Signature

Référence de publication: 2014164797/20.

(140187888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

The Birba SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1928 Luxembourg, 2, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg E 5.439.

STATUTS

Les soussignés:

- Mr. Olivier REMACLE, né le 15 juin 1970 à Messancy, Belgique et demeurant au 2 rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg et

- Mme Federica AUSANO, née le 1 août 1974 à Motta di Livenza, Italie et demeurant au 2 rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg,

Déclarent par la présente former entre eux une société civile immobilière dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière particulière (la Société) qui a pour objet principal l'achat, la vente, l'aménagement, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes les opérations, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation. Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 2. La Société existe sous la dénomination de «The Birba SCI».

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés prise en assemblée générale. Il pourra être transféré au sein de la même commune par décision du ou des gérants.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à un trois mille Euro (EUR 3.000,00) divisé en trois mille (3.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Les parts sociales sont entièrement libérées.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément unanime des associés, entre vif.

En cas de rachat par la Société de ses propres parts, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont respectivement droit à la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit portant sur ces parts.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la Société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés et toujours révocables par elle. Leur mandat est à durée indéterminée.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet. Le ou les gérants ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Ils ont notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs: ils administrent les biens de la Société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils touchent les sommes dues à la Société à tel titre et pour telle cause que ce soit, ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement,

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs, ils exercent toutes les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi toutes ventes, traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, privilèges et droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugeront appropriés pour l'administration courante de la Société et l'exécution de ses décisions.

Ils peuvent en outre conférer à telle personne que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 12. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de n'importe quel gérant.

Titre IV. - Assemblées générales, Année sociale

Art. 13. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 17 ci-après, elle doit être composée d'au moins deux (2) associés.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 17 des statuts.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation. Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf dans les cas prévus à l'article 17 où il est réservé au nu-proprétaire.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- Toutes modifications aux statuts de la Société.
- La dissolution et liquidation de la Société.
- La nomination du ou des gérants.

Dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire prend ses résolutions à l'unanimité.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations. L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'entre eux. L'usufruitier a droit au quasi-usufruit sur les sommes versées au nu-proprétaire ou sur la valeur des biens qui lui ont été remis.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et/ou par les conventions passées sous seing privé entre associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux trois mille (3.000) parts sociales comme suit:

| Souscripteur | Parts sociales | Libération |
|--|-------------------|--------------|
| Mr. Olivier REMACLE, prénommé | 2.000 | EUR 2.000,00 |
| Mme Federica AUSANO, prénommée | 1.000 | EUR 1.000,00 |
| Total | 3.000 | EUR 3.000,00 |

Toutes les parts sociales seront intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire, de sorte que la somme de trois mille Euros (EUR 3.000,00) sera à la libre disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Décisions des associés

Et à l'Instant, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivant est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- Mr. Olivier REMACLE, prénommé.
2. L'adresse du siège social est fixée au 2, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Exécuté en deux (2) originaux à Luxembourg, le 23 septembre 2014. M. Olivier REMACLE / Mme Federica AUSANO.

Référence de publication: 2014148432/131.

(140168537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Grecale S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 132.570.

Luxmec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.216.

PROJET DE SCISSION

Le conseil d'administration de la société GRECALE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.570 (la Société Scindée) et le conseil d'administration de la société LUXMEC S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.216 (la Société Bénéficiaire, ensemble avec la Société Scindée les Sociétés Participantes), ont préparé le projet de scission absorption partielle suivant (le Projet de Scission), conformément aux articles 289 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi):

Préambule:

Le groupe de sociétés auquel appartiennent les Sociétés Participantes envisage de restructurer une partie de ses filiales luxembourgeoises afin d'en optimiser les coûts ainsi que la gestion.

A cette fin, il est dans un premier temps envisagé de fusionner la Société Scindée avec sa filiale luxembourgeoise, la société NAVY FINANCIERE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.291 (NAVY). Par l'effet de cette fusion (simplifiée), la Société Scindée absorbera tant activement que passivement NAVY (la Fusion).

Une fois la Fusion réalisée, il est, dans un second temps, prévu que la Société Scindée transfère une partie de ses actifs et passifs propres et/ou acquis par l'effet de la Fusion à la Société Bénéficiaire par voie de scission absorption à la Société Bénéficiaire, sans dissolution de la Société Scindée.

A cette fin, les conseils d'administration des Sociétés Participantes proposent une scission absorption partielle de la Société Scindée par le transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la Société Scindée, sans dissolution de la Société Scindée, à la Société Bénéficiaire conformément aux articles 287, 289 et suivants de la Loi (la Scission). Le patrimoine actif et passif faisant l'objet du transfert dans le cadre de la Scission est plus spécifiquement détaillé à la section 8 du présent Projet de Scission (le Patrimoine Transféré).

La Scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires des Sociétés Participantes, conformément à l'article 291 de la Loi.

Conformément aux dispositions de l'article 290 de la Loi, le Projet de Scission sera publié dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pour chacune des Sociétés Participantes, au moins un mois avant les assemblées générales des actionnaires des Sociétés Participantes qui seront appelées à se prononcer sur le Projet de Scission.

1^{er}. Forme Sociale - Dénomination - Siège Social des Sociétés Participantes.

1.1 Société Scindée

La Société Scindée a été constituée suivant acte notarié reçu par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2007, sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Grecale S.A. Les statuts de la Société Scindée furent publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2593 le 14 novembre 2007. Le siège social de la Société Scindée se situe à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, Grand-Duché de Luxembourg. La Société Scindée est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.570.

1.2 Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire a été constituée suivant acte notarié reçu par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, en date du 23 juillet 2001 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de LUXMEC S.A. (anc. FAPER MEC S.A.). Les statuts de la Société Bénéficiaire furent publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 le 15 janvier 2002. Le siège social de la Société Bénéficiaire se situe L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, Grand-duché de Luxembourg. La Société Bénéficiaire est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.216.

2. Rapport d'échange des actions et montant de la soulte, le cas échéant. En contrepartie du transfert par la Société Scindée au profit de la Société Bénéficiaire, qui sera opéré à la Date d'Effet (telle que définie à la section 5 ci-dessous), de l'ensemble du Patrimoine Transféré, la Société Bénéficiaire devra attribuer à l'actionnaire unique de la Société Scindée les actions de la Société Bénéficiaire qui seront alors émises et entièrement libérées.

Le transfert du Patrimoine Transféré n'opérera pas dissolution de la Société Scindée qui poursuivra son existence légale.

En contrepartie du transfert par la Société Scindée au profit de la Société Bénéficiaire du Patrimoine Transféré, la Société Bénéficiaire augmentera son capital social d'un montant de EUR 15.000.000,- (quinze millions euros) et émettra, au profit des actionnaires de la Société Scindée 150.000 (cent cinquante mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées (les Nouvelles Actions).

Les Nouvelles Actions devant être émises par la Société Bénéficiaire seront intégralement attribuées à l'actionnaire unique de la Société Scindée.

La différence entre la valeur du Patrimoine Transféré et la valeur comptable des actions attribuées à l'actionnaire unique de la Société Scindée par la Société Bénéficiaire en contrepartie du transfert du Patrimoine Transféré d'un montant de EUR 76.980.000,- (soixante seize million neuf cent quatre vingt mille euros) sera enregistrée dans le compte de prime d'émission de la Société Bénéficiaire.

Aucun paiement en numéraire ne sera effectué au profit de l'actionnaire unique de la Société Scindée par la Société Bénéficiaire.

3. Modalités de remise des actions de la Société Bénéficiaire. A la suite de l'attribution des Nouvelles Actions émises par la Société Bénéficiaire au profit de l'actionnaire unique de la Société Scindée, l'actionnaire unique de la Société Scindée sera directement enregistré en qualité d'actionnaire de la Société Bénéficiaire dans le registre des actionnaires de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire n'émettra pas d'attestations d'actions, et elle n'attribuera pas et ne délivrera pas de coupures d'actions.

4. Date du commencement du droit de participation aux bénéfices. Les Nouvelle Actions devant être attribuées par la Société Bénéficiaire à l'actionnaire unique de la Société Scindée lui donneront droit aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à compter de la Date d'Effet (telle que définie à la section 5 ci-dessous).

5. Date d'Effet - Effectivité de la Scission à des fins comptables. La Scission prendra effet entre la Société Scindée et la Société Bénéficiaire, et la Scission entraînera ipso jure (de plein droit) le transfert universel du patrimoine actif et passif du Patrimoine Transféré de la Société Scindée à la Société Bénéficiaire, à compter du jour où les assemblées générales des actionnaires de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire approuveront la Scission (la Date d'Effet).

La Scission prendra effet à l'égard des tiers le jour de la publication des actes notariés actant les résolutions prises par les actionnaires lors des assemblées générales des actionnaires des Sociétés Participantes au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société Bénéficiaire deviendra le propriétaire légal du Patrimoine Transféré à la Date d'Effet.

Du point de vue comptable, le transfert du Patrimoine Transféré à la Société Bénéficiaire sera réputé être effectif à compter du 1^{er} janvier 2014. De même, les opérations de la Société Scindée seront réputés être accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

6. Avantages particuliers accordés aux actionnaires et aux autres porteurs de titres. La Société Scindée n'a pas émis de valeurs mobilières et titres autres que des actions. Elle n'a par ailleurs pas émis d'actions qui confèreraient de quelconques droit spéciaux à leurs titulaires.

Par conséquent, la Société Bénéficiaire n'assurera aucun droit particulier au profit de l'actionnaire unique de la Société Scindée ou à tous les autres porteurs de titres autres que des actions de la Société Scindée.

7. Avantages particuliers attribués à l'expert, aux membres des conseils d'administration et au réviseur d'entreprise agréé. Il est spécialement constaté que les actionnaires des Sociétés Participantes ont dorénavant et déjà déclaré renoncer à l'examen et au rapport d'experts qui leur est destiné tel que prévu à l'article 294, paragraphe 1 et aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d).

Conformément aux dispositions de l'article 294 (3) a contrario de la Loi, l'apport de scission autre qu'en numéraire devra faire l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises agréé désigné par la Société Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 26-1 respectivement 32-1 (5) de la Loi.

Aucun avantages particuliers (au sens de l'article 289 (2) g) de la Loi) ne seront accordés aux membres des conseils d'administration, aux commissaires aux comptes des Sociétés Participantes ainsi qu'à l'expert désigné conformément aux dispositions des articles 294 (3), 26-1 et 32-1 (5) de la Loi.

8. Patrimoine Transféré. Sous réserve de la réalisation préalable de la Fusion, la Société Scindée transférera à la Société Bénéficiaire l'ensemble du Patrimoine Transféré tel que décrit en Annexe 1 du présent Projet de Scission. Les actifs et passifs, lesquels, après la Scission, resteront acquis à la Société Scindée sont ceux qui résultent de l'Annexe 2 du présent Projet de Scission.

Le Patrimoine Transféré de la Société Scindée devra être transféré à la Société Bénéficiaire tel qu'il se trouve à la Date d'Effet et à sa valeur comptable.

Tout le patrimoine actif et passif de la Société Scindée qui n'est pas mentionné comme étant transféré à la Société Bénéficiaire, c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine actif et passif ne faisant pas partie du Patrimoine Transféré, sera conservé par la Société Scindée, à l'exception de tout paiement en numéraire ou en nature en relation avec le Patrimoine Transféré intervenant entre la date de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2013 de la Société Scindée et la Date d'Effet de la Scission. Ces paiements seront transférés à la Société Bénéficiaire ensemble avec le Patrimoine Transféré.

La Scission n'entraînera pas la dissolution de la Société Scindée.

La Société Bénéficiaire nouvelle acquerra le Patrimoine Transféré de la Société Scindée dans l'état dans lequel il se trouve à la Date d'Effet de la Scission, sans droit de recours contre la Société Scindée pour quelque raison que ce soit.

La Société Scindée garantit à la Société Bénéficiaire que les créances cédées dans le cadre de la Scission sont certaines, mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

Les Sociétés Participantes sont solidairement responsables à partir de la Date d'Effet de la Scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non-échus, qui grèvent le Patrimoine Transféré qui est transféré par l'effet de la présente Scission.

Les Sociétés Participantes assureront à partir de la Date d'Effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués suite à la Scission et elles continueront d'exécuter, dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la Date d'Effet sans possibilité de recours contre la Société Scindée ou ses ayants droits historiques.

Les droits et les créances transmis à la Société Bénéficiaire sont cédés à la Société Bénéficiaire avec les sûretés réelles ou personnelles respectives qui y sont attachées. La Société Bénéficiaire sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Scindée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition telle qu'annexé au présent Projet de Scission en Annexe 1. La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage, d'option et de préemption, et autres droits similaires, qu'ils soient apparents, cachés ou non apparents, de sorte que la Société Bénéficiaire est autorisée à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, et inscriptions, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres.

La Société Bénéficiaire renoncera formellement à toutes les actions résolutoires qu'elle aura contre la Société Scindée et ses ayants droits, du fait que la Société Bénéficiaire assumera dans ses proportions les dettes, charges et obligations de la Société Scindée.

9. Documents disponibles pour examen. Les actionnaires des Sociétés Participantes ont le droit d'examiner aux sièges sociaux respectifs des Sociétés Participantes, au moins un mois avant la date des assemblées générales des actionnaires appelées à se prononcer sur le Projet de Scission, les documents suivants:

- ce Projet de Scission;
- les comptes annuels audités ainsi que les rapports de gestion de la Société Scindée des trois derniers exercices clôturés aux 31 décembre 2011, 2012 et 2013;
- l'état comptable projeté post-Fusion de la Société Scindée;
- les comptes annuels audités ainsi que les rapports de gestion de la Société Bénéficiaire des trois derniers exercices clôturés aux 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

Tout actionnaire des Sociétés Participantes peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande.

10. Rapport du réviseur d'entreprise. Conformément aux dispositions de l'article 294 (3) de la Loi et dans la mesure où (i) les actionnaires des Sociétés Participantes entendent renoncer au rapport d'expert tel que prévu par l'article 294 de la Loi et (ii) que la Scission emporte apport en nature par la Société Scindée à la Société Bénéficiaire du Patrimoine Transféré, un réviseur d'entreprise agréé sera désigné par le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire en qualité de commissaire aux apports qui sera chargé d'établir un rapport conformément aux dispositions de l'article 26-1 (3) de la Loi.

11. Condition suspensive. La Scission ne pourra prendre effet qu'à la condition de la réalisation préalable de la Fusion telle que mentionnée au préambule ci-dessus.

12. Effets de la Scission. La Scission entraînera de plein droit et simultanément aux dates telles que déterminées à la section 5 ci-dessus:

- transmission, tant entre les Sociétés Participantes qu'à l'égard des tiers, du Patrimoine Transféré,
- l'actionnaire unique de la Société Scindée deviendra actionnaire de la Société Bénéficiaire.

13. Droit des créanciers. Les créanciers des Sociétés Participantes dont la créance est antérieure à la date de la publication des assemblées générales des actionnaires des Sociétés Participantes constatant la Scission pourront, dans les deux mois de la publication précitée, demander au président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour les créances échues ou non échues au cas où ils pourront démontrer, de manière crédible, que la Scission constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et la société débitrice ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

14. Formalités de la Scission. La Société Bénéficiaire effectuera à ses frais toutes les formalités (y compris toutes les formalités de dépôts et de publications) requises par la Loi, qui sont nécessaires ou utiles afin de mettre en œuvre et d'assurer l'effectivité du transfert du Patrimoine Transféré de la Société Scindée à la Société Bénéficiaire.

Dans la mesure où la Loi l'impose, ou si cela est jugé nécessaire ou utile, les Sociétés Participantes devront signer tout contrat ou document qui serait requis pour effectuer le transfert du Patrimoine Transféré de la Société Scindée à la Société Bénéficiaire.

15. Droit applicable et clause de juridiction. Le présent Projet de Scission est soumis au droit luxembourgeois. Les tribunaux et cours luxembourgeoises ont compétence exclusive pour connaître de tout différent qui pourrait résulter du présent Projet de Scission.

Annexe 1

Patrimoine Transféré de la Société Scindée vers la Société Bénéficiaire

| ACTIF | | PASSIF | |
|--------------------------------|-------------|--|-------------|
| ACTIF IMMOBILISE | | CAPITAUX PROPRES | |
| Parts dans entreprises liées | | Capital social | 0 |
| -75% Faper Group Spa | 165,500,000 | Capital contribution | 91,980,000 |
| ACTIF CIRCULANT | | DETTES | |
| Créances sur ent. avec liées | | The Marine Trust | 81,294,194 |
| Luxmec S.A. | 7,730,761 | Autres dettes (Fraper Group) | 12,500 |
| Avoirs en banque | 5,933 | | |
| TOTAL ACTIF | 173,286,694 | TOTAL PASSIF | 173,286,694 |
| | 0,00 | | |

Dans la mesure où ils n'auraient pas été mentionnés dans cette Annexe 1, tous les droits privilèges et charges directement détenues par la Société Scindée à la Date d'Effet et ayant trait au Patrimoine Transféré seront transférés à la Société Bénéficiaire.

Annexe 2

Actifs et passifs restant acquis à la Société Scindée post Scission

151935

| | |
|---|---|
| ACTIF ACTIF CIRCULANT Créances sur ent. avec liées 35,110,442 Créances diverses 6,028,00 Avoirs en banque 53,007 TOTAL ACTIF 35,169,477 | PASSIF CAPITAUX PROPRES Capital social 31,000 Capital contribution 73,020,000 Autres réserves -38,894,402 DETTES Dettes envers entreprises liées 999,379 Dettes diverses 13,500 TOTAL PASSIF 35,169,477 <div style="text-align: right;">0,00</div> |
|---|---|

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2014.
Pour la Société Scindée / Pour la Société Bénéficiaire
 Signature / Signature / Signature
Administrateur / Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2014164779/212.

(140187284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Global Assets Group S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.700.

—
 DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CLEPSYDRA PROPERTIES INC., a company duly incorporated in accordance with the Law of the Republic of the Marshall Islands, having its registered office at Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH 96960, here duly represented by Mrs. Sabine Perrier, by virtue of a power of attorney issued on September 11th, 2014,

The said proxy, initialled “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That individual public limited liability company («société anonyme unipersonnelle») "GLOBAL ASSETS GROUP S.A.", with registered office à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section B, under the number 158.700, (hereinafter referred to as the «Company»), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 2 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 912 of 5 May 2011. The articles of incorporation have not been amended since.

2.- That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31.0000) represented by three thousand one hundred (3.100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10,-) each, subscribed and fully paid up.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner (“Sole Shareholder”) of all the shares of the Company.

4.- That the activity of the Company has ceased, and that the appearing, represented as said before, resolves in an extraordinary general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company.

5.- That the Sole Shareholder, has designated, Mrs Sabine PERRIER, born on 22 April 1959 in Thionville (France), residing professionally in L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, as liquidator of the Company, who has accepted the mission in accordance with the provisions set forth by the law of 10th August 1915 as modified on commercial companies;

6.- That the liquidator, in her capacity, has requested the officiating notary to authenticate her declaration that (i) the Company has a negative net asset value, taking into account the loss incurred in accordance with the liquidation accounts to 31 August 2014 as enclosed; (ii) the liabilities of the Company have been settled; (iii) the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly accrued; and (iv) the Company had no activity since 31 August 2014. The liquidator furthermore declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, the Sole Shareholder irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities. As a consequence thereof, all the liabilities of the company are paid and the remaining assets shall be transferred to the Sole Shareholder.

7.- That the declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix and issued by Mrs Sylvaine AUBARD, born on 23 August 1973 in Sarcelles (France), professionally with address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, acting as auditor to the liquidation designated by the Sole Shareholder.

8.- That the liquidation of the Company is done and finalised.

9.- That full discharge is granted to (i) the Company's Director and Auditor for their respective duties to-date, (ii) the liquidator and (iii) the auditor to the liquidation.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at 1.200 Euro (one thousand two hundred Euro).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CLEPSYDRA PROPERTIES INC., une société de droit des Iles Marshall, ayant son siège social à Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH 96960, ici représentée par Madame Sabine PERRIER, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 11 septembre 2014,

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société anonyme unipersonnelle "GLOBAL ASSETS GROUP S.A.", avec siège social à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158.700, (ci-après dénommée la "Société"), a été originairement constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 912 du 5 mai 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2.- Que le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-), chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

3.- Que l'actionnaire unique est l'unique propriétaire de toutes les actions émises par la Société.

4.- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire, représentée comme dit ci-avant, siégeant en assemblée générale extraordinaire, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que l'actionnaire a désigné Madame Sabine PERRIER, née le 22 avril 1959 à Thionville (F), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, comme liquidateur de la Société, laquelle a accepté la mission suivant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

6.- Que le liquidateur de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations que (i) la Société a une valeur d'actif net négative, avec la perte subie suivant les comptes de liquidation clos au 31 août 2014 ci-annexés; (ii) le passif de la Société est réglé; (iii) le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et (iv) la Société n'a eu aucune activité depuis le 31 août 2014. Le liquidateur déclare en outre que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'associée unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. En conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé et les actifs restants sont transférés au profit de l'associée unique.

7.- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, établi par Mme Sylvaine AUBARD, née le 23 août 1973 à Sarcelles (France), désignée "commissaire-vérificateur" par l'associée unique de la Société.

8.- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

9.- Que décharge pleine et entière est accordée (i) à l'administrateur unique et le commissaire-aux-comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour, (ii) au liquidateur et (iii) au commissaire vérificateur de la liquidation.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2014. LAC/2014/48399. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164772/115.

(140187695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

FGG Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 165.700.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of October.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, civil law notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared

"FGL Holdings S.à r.l.", a private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 165,699 (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mrs. Malgorzata McELFRESH, corporate counsel, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

by virtue of a proxy under private seal given on 17 October 2014,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole Shareholder of "FGG Financing S.à r.l.", a private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 165,700, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 351 on 9 February 2012. The articles of association have not been amended yet (hereafter the "Company").

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by three hundred thousand euro (EUR 300,000.00) from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, up to three hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 312,500.00), through the issuance of twelve thousand (12,000) new shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, through a contribution in kind.

2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company.

3. Insertion of a new paragraph in article 22 of the articles of association in order to empower the board of managers of the Company to distribute interim dividends.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by three hundred thousand euro (EUR 300,000.00) from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, up to three hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 312,500.00), through the issuance of twelve thousand (12,000) new shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Subscription and payment

Said new shares are entirely subscribed by the Sole Shareholder, represented as stated above, for a total amount of three hundred million euro (EUR 300,000,000.00), out of which three hundred thousand euro (EUR 300,000.00) are allocated to the share capital and two hundred ninety-nine million seven hundred thousand euro (EUR 299,700,000.00) are allocated to the share premium.

Said new shares are fully paid up by the Sole Shareholder, through a contribution in kind consisting of two hundred eighty-six thousand nine hundred eighty (286,980) class A shares, without nominal value, held by the Sole Shareholder in "Guardian Europe S.à r.l.", a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 23,829, valued at a total amount of three hundred million euro (EUR 300,000,000.00).

Proof of the existence and of the total value of the contribution of three hundred million euro (EUR 300,000,000.00) has been given to the undersigned notary through a valuation certificate of the Company dated 20 October 2014.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall be as of now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at three hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 312,500.00) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a new paragraph in article 22 of the articles of association of the Company to empower the board of managers of the Company to distribute interim dividends.

Therefore, Article 22 of the articles of association of the Company shall be henceforth read as follows:

" **Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed."

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at ten thousand euro (EUR 10,000.00).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, known by the notary by surname, name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

“FGL Holdings S.à r.l.“, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 165.699 (l’«Associée Unique»),

ici représentée par Madame Malgorzata McELFRESH, corporate counsel, demeurant professionnellement à L-3452 Dudelange, Zone industrielle Wolser,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 17 octobre 2014,

laquelle procuration, signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, est la seule associée de “FGG Financing S.à r.l.“, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 165.700, constituée suivant acte du notaire soussigné du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 351 du 9 février 2012. Les statuts n’ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la “Société”).

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l’intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représentée par cinq cents (500) parts sociales d’une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, à un montant de trois cent douze mille cinq cents euros (EUR 312.500,00), par l’émission de douze mille (12.000) nouvelles parts sociales d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, par un apport en nature.

2. Modification subséquente de l’article 6 des statuts de la Société.

3. Insertion d’un nouveau paragraphe à l’article 22 des statuts de la Société afin de permettre au conseil de gérance de la Société de distribuer des dividendes intérimaires.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l’intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associée Unique décide d’augmenter le capital social d’un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d’une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, à un montant de trois cent douze mille cinq cents euros (EUR 312.500,00), par l’émission de douze mille (12.000) nouvelles parts sociales d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Souscription et libération

Lesdites nouvelles parts sont souscrites par l’Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de trois cent millions d’euros (EUR 300.000.000,00), dont trois cent mille euros (EUR 300.000,00) sont affectés au capital social et deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent mille euros (EUR 299.700.000,00) sont affectés à la prime d’émission.

Lesdites nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par l’Associée Unique, par un apport en nature de deux cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingts (286.980) parts sociales de classe A, sans indication de valeur nominale, détenues par l’Associée Unique dans “Guardian Europe S.à r.l.“, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 23.829, évalué à un montant total de trois cent millions d’euros (EUR 300.000.000,00).

Preuve de l’existence et de la valeur totale de l’apport de trois cent millions euros (EUR 300.000.000,00) a été apportée au notaire soussigné par le biais d’un certificat d’évaluation de la Société daté du 20 octobre 2014.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l’Associée Unique décide de modifier l’article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent douze mille cinq cents euros (EUR 312.500,00), représenté par douze mille cinq cents (12.500,00) parts sociales d’une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.”

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'insérer un nouveau paragraphe à l'article 22 des statuts de la Société afin de permettre au conseil de gérance de la Société de distribuer des dividendes intérimaires.

Par conséquent, le nouvel article 22 aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds sont disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve obligatoire en vertu de la Loi ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.“

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ dix mille euros (EUR 10.000,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version en français et celle en anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McELFRESH, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49189. Reçu soixante quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166273/165.

(140189691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Orco Russian Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.385.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 24 septembre 2014

L'actionnaire unique de la société a décidé de prendre note:

1/ de la démission de Monsieur Ott Jean-François en tant qu'administrateur ainsi qu'en tant qu'administrateur délégué de la Société.

2/ de la révocation des administrateurs suivants avec effet immédiat:

- Monsieur Nicolas Tommasini

- Monsieur Yves Désiront

3/ de la nomination des administrateurs suivants avec effet immédiat et à durée indéterminée:

- Monsieur Tomas Salajka, administrateur, né le 16/09/1975 à Brno, avec adresse professionnelle au 7, Charlese de Gaulla CZ- 160 00 Prague 6

- Monsieur Jiri Dederá, administrateur, né le 11/03/1975 à Ivancice, avec adresse professionnelle au 1601/47 Vaclaveske Namesti CZ- 110 00 Prague 1

4/ du renouvellement du mandat de HRT Révision en tant que Commissaire aux comptes de la Société et ce jusqu'à la prochaine assemblée annuelle qui se tiendra en 2015.

5/ de la nouvelle adresse de HRT Révision au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014149615/24.

(140170594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Guardian Industries Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 190.531.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of October.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, civil law notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared

“InterGuard Holding Corp.”, a company incorporated and existing under the laws of Delaware (United States of America) and having its principal office in MI 48326 Auburn Hills (United States of America), 2300 Harmon Road, registered with the Department of State Division of Corporations of Delaware under file number 2018546 (the “Sole Shareholder”),

here duly represented by Mrs. Malgorzata McELFRESH, corporate counsel, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

by virtue of a proxy under private seal given on 20 October 2014,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of “Guardian Industries Europe Holding S.à r.l.”, a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, and registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under section B and number 190,531, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 19 September 2014, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2,938 on 15 October 2014. The articles of association have not been amended yet (hereafter the “Company”).

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by two million euro (EUR 2,000,000.00) from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, up to two million twelve thousand five hundred euro (EUR 2,012,500.00), through the issuance of eighty thousand (80,000) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, through a contribution in kind.

2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by two million euro (EUR 2,000,000.00) from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, up to two million twelve thousand five hundred euro (EUR 2,012,500.00), through the issuance of eighty thousand (80,000) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Subscription and payment

Said new shares are entirely subscribed by the Sole Shareholder, represented as stated above, for a total amount of three hundred two million euro (EUR 302,000,000.00), out of which two million euro (EUR 2,000,000.00) are allocated to the share capital and three hundred million euro (EUR 300,000,000.00) are allocated to the share premium.

Said new shares are fully paid up by the Sole Shareholder, through a contribution in kind consisting of three million nine hundred ninety-six thousand two hundred ninety-five (3,996,295) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, held by the Sole Shareholder in “Guardian Industries Europe S.à r.l.”, a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser and registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under section B and number 78,695, valued at a total amount of three hundred two million euro (EUR 302,000,000.00).

Proof of the existence and of the total value of the contribution of three hundred two million euro (EUR 302,000,000.00) has been given to the undersigned notary through a valuation certificate of the Company dated 20 October 2014.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall be as of now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at two million twelve thousand five hundred euro (EUR 2,012,500.00) represented by eighty thousand five hundred (80,500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings".

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at ten thousand euro (EUR 10,000.00).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, known by the notary by surname, name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

"InterGuard Holding Corp.", une société constituée et existant sous les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son principal établissement à MI 48326 Auburn Hills (Etats-Unis d'Amérique), 2300 Harmon Road, inscrite au Department of State Division of Corporations du Delaware sous le numéro 2018546, (l'"Associée Unique"),

ici représentée par Madame Malgorzata McELFRESH, corporate counsel, demeurant professionnellement à L-3452 Dudelange, Zone industrielle Wolser,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 octobre 2014,

laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, est la seule associée de "Guardian Industries Europe Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 190.531, constituée suivant acte du notaire soussigné du 19 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2938 du 15 octobre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la "Société").

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2,000,000.00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair comptable de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, à un montant de deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2,012,500.00), par l'émission de quatre-vingt mille nouvelles actions ayant une valeur au pair comptable de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, par un apport en nature.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2,000,000.00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair comptable de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, à un montant de deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,00), par l'émission de quatre-vingt mille (80.000) nouvelles parts sociales d'une valeur au pair comptable de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Souscription et libération

Lesdites nouvelles parts sont souscrites par l'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de trois cent deux millions d'euros (EUR 302.000.000,00), dont deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) sont affectés au capital social et trois cent millions d'euros (EUR 300.000.000,00) sont affectés à la prime d'émission.

Lesdites nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par l'Associée Unique par un apport en nature de trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-quinze (3.996.295) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, détenues par l'Associée Unique dans "Guardian Industries Europe S.à

r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 78.695, évalué à un montant total de trois cent deux millions d'euros (EUR 302.000.000,00).

Preuve de l'existence et de la valeur totale de l'apport de trois cent deux millions d'euros (EUR 302.000.000,00) a été apportée au notaire soussigné par le biais d'un certificat d'évaluation de la Société daté du 20 octobre 2014.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,00), représenté par quatre-vingt mille cinq cents (80.500) parts sociales d'une valeur au pair comptable de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires." Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ dix mille euros (EUR 10.000,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version en français et celle en anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McELFRESH, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49188. Reçu soixante quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166300/139.

(140189690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Predica Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.978.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149627/10.

(140170188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

SPE III Gaïa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.260.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1624 du 2 juillet 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPE III Gaïa S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014152402/13.

(140174102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

LSF7 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 150.534.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Fund VII (U.S.), L.P., a limited partnership company incorporated under the laws of Delaware, with business address at 2711 North Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, registered with Delaware Secretary of State, Division of Companies, under number 4699272, duly represented by Mr. Marc L. LIPSHY, Vice President of Lone Star Management Co. VII, Ltd., general partner of Lone Star Partners VII, L.P., and general partner of Lone Star Fund VII (U.S.), L.P., (hereafter referred as the Shareholder),

hereby represented by Ms. Diane SEILER, employee, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas under private seal, on 15 September 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in its capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF7 Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 150.534 (the Company), incorporated pursuant to a deed of notary Carlo WERSANDT dated 22 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 123 of 20 January 2010, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 3 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 701 of 18 March 2014.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholder holds all the 156 (one hundred fifty-six) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, in the share capital of the Company which is set at EUR 19,500.- (nineteen thousand five hundred euro),

II. that the Shareholder wishes to resolve on the following agenda:

1. Decision to dissolve the Company and to begin on a voluntarily basis its liquidation process (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr. Philippe Detournay as the Company's liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator during the liquidation procedure of the Company; and
4. (i) Acknowledgement, approval, ratification and adoption as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company up to the date of the present deed (the Effective Date), (ii) to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company and (iii) to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the Effective Date.

After deliberation, the Shareholder agrees to pass the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to dissolve the Company and to begin on a voluntary basis its liquidation process (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholder resolves to appoint Mr. Philippe DETOURNAY, private employee, born on April 9th, 1966 in Hal (Belgium), professionally residing at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, as the Company's Liquidator.

The Shareholder acknowledges that the Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature.

Third resolution

The Shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended (the Law).

The Shareholder also resolves to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several person (s) or entity/ies, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (produits de liquidation) or liquidation surplus (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Shareholder resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company up to the date of the present deed, (ii) to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company and (iii) to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the Effective Date.

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Fund VII (U.S.), L.P., une limited partnership company constituée d'après les lois de l'état du Delaware, ayant son adresse professionnelle au 2711 North Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de l'état du Delaware, sous le numéro 4699272, dûment représentée par Monsieur Marc L. LIPSHY, Vice President, de Lone Star Management Co. VII, Ltd., general partner de Lone Star Partners VII, L.P., et general partner de Lone Star Fund VII (U.S.), L.P. (ci-après désignée comme l'Associé),

ici représenté par Madame Diane SEILER, employée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg sous seing privé, le 15 septembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF7 Finance S.à r.l., organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.534 (la Société), constituée sous constituée selon acte du notaire Carlo WERSANDT en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 janvier 2010, sous le n° 123, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire du 3 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 701 du 18 mars 2014.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'acter que:

I. l'Associé détient l'ensemble des 156 (cent cinquante-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, dans le capital social de la Société, fixé à EUR 19.500,- (dix-neuf mille cinq cents euros);

II. l'Associé entend prendre des résolutions sur l'ordre du jour suivant:

1. Décision de dissoudre la Société et de procéder à l'ouverture de sa procédure de liquidation sur une base volontaire;
2. Nomination de Monsieur Philippe Detournay en tant que liquidateur de la Société en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur durant la procédure de liquidation de la Société; et

4. (i) Reconnaissance, approbation, ratification et adoption en tant qu'actes de la Société les actes accomplis par les gérants de la Société jusqu'à la date du présent acte (la Date Effective), (ii) de renoncer à toute action que la Société peut avoir contre les gérants de la Société en raison de leur gestion de la Société, et (iii) de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

Après délibération, l'Associé décide de prendre les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Associé décide de dissoudre la Société et de procéder à l'ouverture de sa procédure de liquidation sur une base volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé décide de nommer Monsieur Philippe DETOURNAY, employé privé, né le 9 avril 1966 à Hal (Belgique), demeurant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, comme Liquidateur de la Société.

L'Associé reconnaît que le Liquidateur a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs sous sa seule signature.

Troisième résolution

L'Associé décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Associé décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personne(s) ou entité(s), tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la liquidation de ses actifs.

L'Associé décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des produits de liquidation ou boni de liquidation à l'Associé, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé décide de (i) reconnaître, d'approuver, de ratifier et d'adopter en tant qu'actes de la Société les actes accomplis par les gérants de la Société jusqu'à la date du présent acte, (ii) de renoncer à toute action que la Société peut avoir contre les gérants de la Société en raison de leur gestion de la Société, et (iii) de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève approximativement à EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43820. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148244/159.

(140168910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Immeuble du Pêcheur AG, Société Anonyme.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 97.695.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den vierten Tag des Monats September,

Vor mir, Paul BETTINGEN, Notar mit Amtssitz in Niederanven.

Erschien:

Frau Jacqueline SCHICKES, Privatangestellte, wohnhaft in L-7450 Lintgen, 78, route Principale, die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft "Immeuble du Pêcheur A.G." (die "Gesellschaft"), eine Aktiengesellschaft (société anonyme) mit eingetragenem Sitz in L-7540 Rollingen/Mersch, 121, route de Luxembourg, registriert im Registre de Commerce et des Sociétés von Luxemburg unter der Nummer B 97.695, gegründet am 02. Dezember 2003 gemäß Urkunde aufgenommen durch Gérard LECUIT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 59 vom 16. Januar 2004.

Die Erschienene erklärt und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Die alleinige Gesellschafterin hält alle einhundert (100) ausgegebenen Aktien der Gesellschaft so dass Beschlüsse rechtmässig von ihr getroffen werden können.

II.- Die Punkte zu denen Beschlüsse getroffen werden müssen sind wie folgt:

1.- Neufassung der Statuten um (i) den Sitz der Gesellschaft von Rollingen nach Lintgen zu verlegen, (ii) folglich den zweiten Paragraphen von Artikel 1 der Satzung abzuändern, (iii) Festsetzung dass der Verwaltungsrat nur ein Mitglied hat im Falle dass es nur einen Gesellschafter gibt und (iv) somit Neuentwurf der Satzung der Gesellschaft.

2.- Abberufung von Herrn René MORIS, Frau Lucie MAUSEN und Frau Jacqueline SCHICKES von ihren respektiven Funktionen als Verwaltungsratsmitglied und Delegierte vom Verwaltungsrat, Entlastung für die Ausübung der Funktionen durch vorgenannte Personen und Ernennung von Frau Jacqueline SCHICKES als alleiniger Verwalter der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer.

Folglich sind folgende Beschlüsse gefasst worden:

Erster Beschluss:

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, (i) den Sitz der Gesellschaft von L-7540 Rollingen/Mersch, 121, route de Luxembourg, nach L-7450 Lintgen, 78, route Principale zu verlegen, (ii) den Ort des Gesellschaftssitzes im zweiten Paragraphen von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft umzuändern, (iii) dass die Gesellschaft nur einen Verwalter hat im Falle dass es nur einen Gesellschafter gibt und (iv) somit die Satzung neu zu entwerfen wie folgt:

I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung IMMEUBLE DU PECHEUR AG gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Lintgen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat oder der einzige Verwalter den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung von Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannten Zweck fördern oder ergänzen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertneuntausend Euro (EUR 109.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendundneunzig Euro (EUR 1.090,-).

Die Aktien können, nach Wahl des Aktionärs, Namens- oder Inhaberaktien sein.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei einer Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Wenn die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwaltungsratsmitglieder wird/werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wieder wählbar und können jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Das erste geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied wird durch die Versammlung der Aktionäre ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates beziehungsweise vom einzigen Verwalter vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissar(en) anvertraut; seine (ihre) Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in dem Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am letzten Freitag im Monat Mai um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teils der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechts der Rückzahlung des Nominalwerts und des Rechts auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei einer Satzungsänderung.

V. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf dessen späteren Änderungen.

Zweiter Beschluss:

Die Erschienene beschließt, Herrn René MORIS, Frau Lucie MAUSEN und Frau Jacqueline SCHICKES von ihren respektiven Funktionen als Verwaltungsratsmitglied und Delegierte vom Verwaltungsrat abzuberufen, vorgenannten Personen Entlastung für die Ausübung ihrer Funktionen zu erteilen und Frau Jacqueline SCHICKES, vorbenannt, als alleiniger Verwalter der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu bestellen.

Bevollmächtigung

Die Erschienene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200.-) abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Erschienene mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jacqueline Schickes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 septembre 2014. LAC / 2014 / 42951. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. September 2014.

Référence de publication: 2014148195/136.

(140169228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

TPG RE II European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.371.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of September,
before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared,

TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 119667,

represented by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16 September 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company "TPG RE II European Holdings S.à r.l." (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "TPG RE II European Holdings S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be

represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager, regardless of class, if any.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers by any one manager, regardless of class, if any.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year except for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, TPG Capital - Luxembourg, S.à.r.l., (the "Sole Shareholder") has subscribed and entirely paid up the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Extraordinary decision of the sole shareholder

The Sole Shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, born on 15th October 1974 in São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and

Alexandra Cabete Matias, accounting director, born on 5th February 1980 in Luxembourg, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2015.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre,

par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

TPG Capital - Luxembourg, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119667,

représentée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration daté au 16 septembre 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci),

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «TPG RE II European Holdings S.à r.l.» qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TPG RE II European Holdings S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de tout gérant, nonobstant leur classe, le cas échéant.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance par l'un des gérants, nonobstant leur classe, le cas échéant.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les Gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intermédiaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

En l'absence d'autres points sur lesquels des décisions doivent être prises, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, TPG Capital - Luxembourg, S.à.r.l. (l'«Associé Unique») a souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.300,-.

Décision extraordinaire de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et

Alexandra Cabete Matias, accounting director, née le 5 février 1980 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg.

3. La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015. En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: T. HOSS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 septembre 2014. Relation: RED/2014/2062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014148451/415.

(140168578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Immo301 Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 160.858.

L'an deux mille quatorze,

Le quatre septembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «IMMO301 PROMOTION S.A.», établie et ayant son siège social à L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1685 du 26 juillet 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 160.858 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy FLENER, commerçant, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole, à L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon.
2. Modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole, à L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon.

Seconde résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Strassen».

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. KLINGELE, Y. ENDRES, G. FLENER, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144858/53.

(140164610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Snow Fall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 402.375,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 181.387.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of September.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Renata Kaczynska, residing 4, Stary Laskowiec, PL-18-300 Zambrow (the "Sole Shareholder" or the "Contributor"),

hereby duly represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "SNOW FALL S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of PLN 52,375 (fifty two thousand three hundred seventy five polish Zloty) with registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.387 (the "Company").

II.- That the 52,375 (fifty two thousand three hundred seventy five) shares of the Company with a nominal value of PLN 1 (one polish Zloty) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of PLN 350,000 (three hundred fifty thousand polish Zloty) so as to raise it from its current amount of PLN 52,375 (fifty two thousand three hundred seventy five polish Zloty) to PLN 402,375 (four hundred two thousand three hundred seventy five polish Zloty PLN) by the issuance of 350,000 (three hundred fifty thousand) new shares with a nominal value of PLN 1 (one polish Zloty), subject to the payment of a global share premium amounting to PLN 305,429,054.21 (three hundred five million four hundred twenty nine thousand fifty four point twenty one polish Zloty), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by the Contributor of the new shares by way of contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed of the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of PLN 350,000 (three hundred fifty thousand polish Zloty) so as to raise it from its current amount of PLN 52,375 (fifty two thousand three hundred seventy five polish Zloty) to PLN 402,375 (four hundred two thousand three hundred seventy five polish Zloty) by the issuance of 350,000 (three hundred fifty thousand) new shares with a nominal value of PLN 1 (one polish Zloty) (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to PLN 305,429,054.21 (three hundred five million four hundred twenty nine thousand fifty four point twenty one polish Zloty), payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription, the payment by the Sole Shareholder of the New Share and the payment of the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sophie Henryon, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe for the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Contributor in exchange of the issuance of the New Shares consist of all of the 3,500 (three thousand five hundred) certificates having a nominal value of PLN 100 (one hundred polish Zloty) each in Harena 8 Fundusz Inwestycyjny Zamkni.ty Aktywow Niepublicznych, a closed end investment fund existing under the laws of Poland, having its registered office in Warsaw at ul. Bagno 2/69, and registered in the investment funds register kept by the Circuit Court in Warsaw, VII Civil Registrar Division under number RFI 778.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to PLN 305,779,054.21 (three hundred five million seven hundred seventy nine thousand fifty four point twenty one polish Zloty).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Renata Maria Kaczynska, category A manager, with professional address at 4, Stary Laskowiec, PL-18-300 Zambrow, Poland; and
- b) Christophe Cahuzac, category B manager, with professional address at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- c) Marek Domagala, category B manager, with professional address at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

all represented here by Mrs. Sophie Henryon, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Mrs. Renata Kaczynska: 402,375 (four hundred two thousand three hundred seventy five) shares.

The notary acts that the 402,375 (four hundred two thousand three hundred seventy five) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association so as to read as follows:

"The share capital of the Company is set at PLN 402,375 (four hundred two thousand three hundred seventy five polish Zloty), represented by 402,375 (four hundred two thousand three hundred seventy five) shares with a nominal value of PLN 1 (one polish Zloty) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le deux septembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Renata Maria Kaczynska, résidant 4 Stary Laskowiec, PL-18-300 Zambrow, (l'«Associé Unique» ou l'«Appor-teur»),

ici représentée par Mme Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «SNOW FALL S.à. r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital de PLN 52.375 (cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze Zloty Polonais), et son siège social sis au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.387 (la «Société»).

II.- Que les 52.375 (cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 PLN (un Zloty Polonais) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 350.000 PLN (trois cent cinquante mille Zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de 52.375 PLN (cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze Zloty polonais) à 402.375 PLN (quatre cent deux mille trois cent soixante-quinze Zloty polonais) par l'émission de 350.000 (trois cent cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 PLN (un Zloty polonais) chacune, sujette au paiement d'une prime d'émission de 305.429.054,21 PLN (trois cent cinq millions quatre cent vingt-neuf mille cinquante-quatre virgule vingt et un Zloty polonais), le tout devant être payé via une contribution en nature;

3. Souscription et paiement par le contributeur des nouvelles parts sociales par voie d'apports en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification conséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 350.000 PLN (trois cent cinquante mille Zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de 52.375 PLN (cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze Zloty polonais) à 402.375 PLN (quatre cent deux mille trois cent soixante-quinze Zloty polonais) par l'émission de 350.000 (trois cent cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 PLN (un Zloty polonais) chacune à l'Associé Unique (les «Nouvelles Parts Sociales»), sujet au paiement d'une prime d'émission de 305.429.054,21 PLN (trois cent

cinq millions quatre cent vingt-neuf mille cinquante-quatre virgule vingt et un Zloty polonais) le tout devant être libéré par des apports en nature décrit ci-dessous (les «Apports»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription, le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la prime d'émission par voie des Apports.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, représenté par Mme Sophie Henryon, susnommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est sujette au paiement d'une Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie des Apports.

Description des Apports

Les Apports faits par l'Associé Unique en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales consistent en:

- toutes les 3.500 (trois mille cinq cents) certificats ayant une valeur nominale de PLN 100 (cent Zloty polonais) chacune dans Harenda 8 Fundusz Inwestycyjny Zamkni.ty Aktywow Niepublicznych, un fond d'investissement constitué et existant sous les lois de Pologne, ayant son siège social sis à ul. Bagno 2/69, et immatriculée auprès du registre des fonds d'investissement de la Cour de circuit de Varsovie, VII Registre des division civiles sous le numéro RFI 778 (le «Premier Apport»);

Evaluation

L'Apport est évalué à 305.779.054,21 (trois cent cinq millions sept cent soixante-dix-neuf mille cinquante-quatre virgule vingt et un Zloty polonais)

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence des Apports

Une preuve de l'existence des Apports a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) Renata Maria Kaczynska, gérant de catégorie A, ayant son adresse professionnelle au 4, Stary Laskowiec, PL-18-300 Zambrow, Poland; et

b) Christophe Cahuzac, gérant de catégorie B, ayant son adresse professionnelle au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

c) Marek Domagala, gérant de catégorie B, ayant son adresse professionnelle au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;

tous représentés par Madame Sophie Henryon, susnommée, en vertu d'une procuration incluse dans la déclaration de valeur d'apport mentionnée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison des Apports, consentent expressément à la description des Apports, à leur évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

Mme. Renata Maria Kaczynska: 402.375 (quatre cent deux mille trois cent soixante-quinze) parts sociales.

Le notaire atteste que les 402.375 (quatre cent deux mille trois cent soixante-quinze) parts sociales, représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et les Apports ayant été entièrement libérés, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à 402.375 PLN (quatre cent deux mille trois cent soixante-quinze Zloty polonais) représenté par 402.375 (quatre cent deux mille trois cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 PLN (un Zloty polonais) chacune.

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

151962

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, ce mandataire de la partie comparante a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que, suite à la requête des parties présentes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergence entre la version anglaise et française du texte, la version anglaise prévaut.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 5 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014148414/226.

(140168589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Asoro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 78.103.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of September,

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

HAPO Holding AB, a company incorporated under the law of Sweden with swedish company registration number 556830-1492 (the sole Shareholder), hereby represented by Mr. Laurent BARNICH, employee, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy dated 16 June 2014, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

ASORO S.A., a limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under the number B 78 103, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse LENTZ notary residing in Remich, on the 6th October 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 209 of the 20th March 2001 and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1529 of the 11th July 2011.

- the capital of the Company is fixed at thirty three thousand euro (33.000.-EUR) represented by one thousand (1.000) shares with nominal value of thirty three euro (33.- EUR) each, all shares fully paid up;

- Hapo Holding AB is the sole shareholder of the Company and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company, and to put it into liquidation.

- the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 16th September 2014 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 16th September 2014 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units and/or the shareholders register;
- the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine (Grand-Duchy of Luxembourg) or any other address that will be chosen by the shareholder.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand euros (Euro 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

HAPO Holding AB, une société immatriculée au "Swedish registration" sous le numéro 556830-1492 ayant son siège social à Kungsgatan 33, S-111 56 Stockholm (l'Actionnaire Unique), représentée par Monsieur Laurent Barnich, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 16 juin 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme ASORO S.A., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, a été constituée suivant acte de Maître Aphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 209 du 20 mars 2001, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78103 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 27 avril 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1529 du 11 juillet 2011;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par trente-trois actions (33) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 1000,-) chacune, entièrement libérées;

- que HAPO Holding AB, précitée, étant seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 16 septembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'actionnaire unique est investi de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 16 septembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à

compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43884. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148581/111.

(140169870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Technique Ibérie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 176.514.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the fifteenth day of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

Technique Nordique S.A., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 122721,

"the principal"

here represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered with it.

The principal, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the company Technique Ibérie S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 176514, was incorporated on 22 March 2013 pursuant to a deed drawn-up by Me Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1291 of 31 May 2013.

2. That the corporate capital of the company amounts to EUR 400,000 (four hundred thousand Euro) divided into 400 (four hundred) corporate units of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the company Technique Ibérie S.à r.l..

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal, as liquidator of the company Technique Ibérie S.à r.l., declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the managers of the company.

9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of CF Corporate Services.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 1,050.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Technique Nordique S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 122721,

«la mandante»

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société Technique Ibérie S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 176514, a été constituée en date du 22 mars 2013 suivant acte reçu par Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1291 du 31 mai 2013.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à EUR 400.000 (quatre cent mille euros) représenté par 400 (quatre cents) actions de EUR 1.000 (mille euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales représentant le capital social de la société Technique Ibérie S.à r.l..

4. Que la mandante, en tant qu'associée unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société Technique Ibérie S.à r.l., déclare que tout le passif de la société est réglé.

6. Que la mandante déclare également être responsable de tous éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle et qu'elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de Technique Ibérie S.à r.l. a cessé; que l'associée unique reprend tout l'actif de la société et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que la mandante donne décharge pleine et entière aux gérants de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 1.050,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2014. Relation GRE/2014/3671. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014148431/100.

(140168634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Romplex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151189/9.

(140172220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Davelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.288.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 7 novembre 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014162954/1023/16.

Immobilière Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.641.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 17 novembre 2014 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 20 août 2014, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014158427/29/17.

Lockman US Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 190.115.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149543/10.

(140170479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Finalys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.406.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014152052/11.

(140173471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Mytaluma S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 29.204.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 novembre 2014 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014162953/1023/16.

Cloinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 74.233.

—
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 17 novembre 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 20 août 2014, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014158431/29/17.

Belfil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 86.819.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des Actionnaires qui se tiendra le 14 novembre 2014 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014160156/788/15.

Aroga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.213.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 7 novembre 2014 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014162952/1023/16.

Finance and Development Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 38.482.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 29 août 2014 que:

- la démission de M. Tom FABER de ses fonctions d'Administrateur de la société a été acceptée;
- M. Eric BERNARD, né le 15 mai 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'Administrateur de la société pour un mandat d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;
- M. Eric BERNARD reprendra la position du Président du Conseil d'Administration, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, pour la durée de son mandat d'Administrateur ou jusqu'au Conseil d'Administration élit en leur sein un autre Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2014.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014150794/21.

(140172218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.